

Critères de sélection pour les Jeux du Québec 2022

Admissibilité

Pour être admissible à représenter le Saguenay-Lac-St-Jean aux Jeux du Québec (**22-26 juillet**) l'athlète devra :

- Être membre en règle de la FQA dans le secteur compétitif pour l'année 2022;
- Être né de 2005 à 2008 inclusivement;
- Réaliser le standard «Espoir» de la FQA ;
- Participer au Championnat régional scolaire d'athlétisme le **25 mai**, au championnat provincial du **10-12 juin** ou, s'il y a une impossibilité de s'y présenter pour raison majeure, participer au crépuscule d'athlétisme le **28 juin**;
- Adopter un comportement exemplaire dans les compétitions passées (respect des entraîneurs, des règles de l'équipe, politesse, ...);

- Remplir la « **Déclaration de l'athlète** » Lien : <https://forms.gle/ArG12i9E5q8fr8Ma6>

- Participer à au moins **2 séances d'entraînement/semaine** dans un Club d'athlétisme régional affilié à la FQA durant le mois de juin 2022.

Processus de sélection

Prérequis obligatoire

Les athlètes devront avoir terminé dans les **2 premières positions** dans les catégories Cadette ou Jeunesse à l'une des compétitions de sélection suivantes : Championnat régional scolaire d'athlétisme le **25 mai** ou le **Crépuscule d'athlétisme le 28 juin 2022**.

Étape 1 – Qualification automatique

Les athlètes qui atteindront le standard régional (voir tableau page suivante) et qui se classeront premier ou deuxième au cours de l'année 2022 seront automatiquement qualifiés, pourvu qu'ils aient réussi la norme de qualification automatique dans la même épreuve durant la période du 1^e janvier au 3 juillet 2022.

Étape 2 – Autres athlètes n'ayant pas réussi la norme

Les athlètes qui n'auront pas atteint le standard régional mais qui, à la suite d'une performance lors d'une compétition officielle, se classeront premier ou deuxième régional et se positionneront dans les 30 premiers de la région en fonction d'un pourcentage de cette même norme pourront être sélectionnés. Pour autoriser leur sélection dans l'équipe, et pour départager les athlètes en respectant la limite de deux (2) inscriptions par épreuve, le comité de sélection se basera sur les résultats enregistrés en compétitions durant l'année 2022.

Étape 3 – Sélections complémentaires

Dans les épreuves où la limite de deux (2) inscriptions n'aura pas été atteinte, la composition de l'équipe sera finalisée à la discrétion du comité de sélection, jusqu'à concurrence du contingent et des limitations que permettent la réglementation des Jeux.

Pour ce faire, le comité de sélection considérera un ensemble de facteurs, sans toutefois se limiter à ce qui suit : classement à l'épreuve de sélection; performances depuis le début de la saison en plein air 2022; expérience, performances et classements en championnats provinciaux; progression de l'athlète.

